



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3792

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 8°

objet : Place d'Arsonval - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) relative à la mutualisation de la signalisation lumineuse tricolore et des lignes aériennes de contact de la ligne C13 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame la Conseillère Chevallier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Pallega, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Llung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3792**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 8°

objet : **Place d'Arsonval - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) relative à la mutualisation de la signalisation lumineuse tricolore et des lignes aériennes de contact de la ligne C13 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement de son réseau de trolleybus, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) réalise le prolongement d'électrification de la ligne C13 entre l'Hôtel de Ville de Lyon et la place d'Arsonval.

Les travaux d'aménagement, comme le positionnement de nouveaux poteaux sur trottoirs, constituent une opportunité de prise en compte d'amélioration qualitative de l'espace public de la place d'Arsonval. A cette fin, il est envisagé l'utilisation d'un seul mât pour l'alimentation électrique de la ligne de trolleybus et la signalisation lumineuse tricolore. Le projet permet ainsi à la fois une mutualisation des travaux entre la Communauté urbaine de Lyon et le SYTRAL et une réduction de l'encombrement des trottoirs, améliorant le déplacement des piétons.

La Communauté urbaine et le SYTRAL se sont rapprochés afin d'envisager les modalités de prise en charge de ces travaux et ont décidé de formaliser cette mutualisation de moyens sous la forme d'une convention précisant :

- les modalités d'organisation des travaux : le SYTRAL réalise les travaux d'électrification de la ligne C13 et la Communauté urbaine ceux de signalisation lumineuse,

- la participation financière du SYTRAL à la Communauté urbaine à hauteur de 40 000 € pour la partie génie civil et de 41 500 € pour la partie génie électrique, soit 81 500 € au total sur un montant de travaux de signalisation lumineuse de 116 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et de Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) relative à la mutualisation de la signalisation lumineuse tricolore et des lignes aériennes de contact de la ligne C13.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie, individualisée le 14 janvier 2013, pour un montant de 81 500 € TTC en dépenses et 81 500 € en recettes à la charge du budget principal - exercice 2013, sur l'opération n° 0P11O1703.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 651 500 € TTC en dépenses et 81 500 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - chapitres 21 et 23 - fonction 821.

5° - La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 132 - fonction 821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.